

N° d'ordre : 20230302-1DCS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 2 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le jeudi deux mars à vingt heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Henri GUILLERMIN à REPLONGES.

DELEGUE TITULAIRE				DELEGUE SUPPLEANT			
NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent
GRAS Daniel	x			SEVESTRE Marie-Hélène			x
WILLEMS Jean-marc		x		FONTIS Michel			x
BERNIGAUD Christian	x			DIOCHON Eric			x
DA COSTA Carlos			x	MALATERRE Jean-Louis			x
GENTIL Michel	x			LAURENT Agnès			x
ROCH Vincent	x			VEUILLET Stéphane			x
TIRREAU Andrée	x			PAUGET Grégory			x
GIRAUD Alain	x			BOYAT Dominique	x		
MORANDAT Olivier	pouvoir			DEL VECCHIO PERNOUD Sébastien			x
DOUARD Dominique	x			aucun suppléant			x
JACQUET Claude	x			RONGEAT Ghislaine			x
DEVEYLE Amaud	pouvoir			SAVOT Dominique			x
PALLOT Jacques		x		PICHARD Séverine		x	
LHOTELAIS Jean-Philippe	x			DANNACHER Michèle			x
DREYFUS Eric			x	BIGOT Agnès			x
CHAMBARD Bertrand	pouvoir			VERNE Odile			x
GUILLERMIN Henri	x			JANIAUD Françoise			x
GREMY Annick		x		CHARVET Thierry	x		
SCHAUVING Sébastien		x		LOPES Fabien			x
COULON Amaud			x	VOISIN Luc			x
DUPUIT Guy	x			MONIER Joël			x
PESENTI Marie-Jeanne	x			BOYAT Marie-Eve	x		
VIGHETTI Jean-Jacques			x	MONTANGERAND Jean Michel			x
PION Pascal	x			BUGAUD Jean-Pierre			x
MICHEL Luc	x			MARQUOIS Michel			x
VERNOUX Bertrand	x			RETY Jean-Pierre			x
PELUS Agnès	x			LUSSIANA Christian			x
UNIA Emily	x			POMETT Catherine		x	
BAUCHEREL Didier	x			PLENARD Philippe			x
JOURNEAU Damien	x			DOUVRES Dorian			x
LAUNAY Jean-Paul	x			CAMILLERI Jean-Luc			x
PELUS Jean-François		x		BERROT Daniel	x		
GREFFET Christophe		x		BROCHAND Michel	x		
BROYER Roger	x			RABUEL Roland			x
MAUGE Lionel			x	REY Michel			x
PANCHOT Huguette	x			COULON Anne-Marie			x
JULLIN Gilbert	x			FOUCHER Philippe			x
CARJOT Jean-François	pouvoir			DUCLOS Nathalie			x

Envoi de la convocation : 24/02/2023

Affichage de la convocation : 24/02/2023

Nombre de délégués élus : 38

Nombre de délégués votants : 28 présents + 4 pouvoirs

Pouvoirs :

- M. CARJOT a donné pouvoir à M. LHOTELAIS
- M. CHAMBARD a donné pouvoir à M. VERNOUX
- M. MORANDAT a donné pouvoir à M. MICHEL
- M. DEVEYLE a donné pouvoir à M. GUILLERMIN

M. DUPUIT est nommé secrétaire de séance.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3500 habitants et plus et aux groupements de communes comprenant une commune de plus de 3500 habitants, d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB 2022 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat qui s'est déroulé sur la base du rapport présenté ci-dessous :

Rappel du budget 2022

Le budget primitif 2022 s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 103 352.91 € et en section d'investissement à hauteur de 50 377 €.

Les principales dépenses d'investissement

Les dépenses réalisées en investissement sont les suivantes :

- Article 202 – frais documents d'urbanisme : 23 485 €
- Article 2051 – concessions et droits similaires (évolution du site internet) : 1 218 €

Les principales dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement réalisées s'élèvent en 2022 à :

- 011 – charges à caractère générale pour un montant de 8 793.92 €
- 012 – charges de personnel pour un montant de 46 615 €
- 065 – autres charges de gestion (indemnités des élus) pour un montant de 36 069 €

Les principales recettes d'investissement

Les recettes d'investissement réalisées s'élèvent en 2022 :

- au versement du Fond de Compensation TVA sur les dépenses 2020 : 5 121 €
- au dernier versement de la subvention du Département : 45 000 €

Les principales recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement réalisées s'élèvent en 2022 :

- à la participation des EPCI constitutifs du syndicat pour un montant de 78 446 €

Situation financière du syndicat mixte au dernier compte administratif

L'exercice 2022 clôt la sixième année de fonctionnement du Syndicat mixte du SCoT Bresse Val de Saône. Le compte administratif 2022 laisse apparaître les résultats suivants :

Détermination des résultats				
		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	50 998.00	78 613.23	129 611.23
2	Dépenses exercice N	24 702.94	92 355.61	117 058.55
I	Résultat de l'exercice (1-2)	26 295.06	-13 742.38	12 552.68
II	Résultat antérieur	-12 555.00	24 905.91	12 350.91
A	Solde d'exécution (I + II)	13 740.06	11 163.53	24 903.59
3	Restes à réaliser Recettes N	0.00	0.00	0.00
4	Restes à réaliser Dépenses N	10 545.31	0.00	10 545.31
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	-10 545.31	0.00	-10 545.31
	Résultat d'ensemble (A + B)	3 194.75	11 163.53	14 358.28

- ⇒ FONCTIONNEMENT : un résultat cumulé de + 11 163.53 €
- ⇒ INVESTISSEMENT : un résultat cumulé de + 3 194.75 €

Soit un résultat global sur le total des sections de + 14 358 €.

Rappel des années précédentes :

	2018	2019	2020	2021	2022
INVESTISSEMENT	- 46 788 €	+ 62 935 €	- 78 071.46 €	+ 15 111 €	+ 3 194.75 €
FONCTIONNEMENT	+ 90 443.02 €	+ 68 141.40 €	+ 115 437.67 €	+ 24 905.91 €	+ 11 163.53 €
RESULTAT	+ 43 655.02 €	+ 131 076.40 €	+ 37 363.21 €	+ 40 016.91 €	+ 14 358.28 €

Les prévisions des recettes 2023Fonctionnement :

Depuis la création du syndicat, les recettes réelles de fonctionnement sont constituées du report de l'excédent du résultat de l'exercice précédent ainsi que de la participation des deux EPCI constituant le syndicat mixte du SCoT.

Pour l'année 2023, il est prévu une mise à disposition de l'agent au sein de la CC Veyle.

A partir de 2023, l'élaboration du SCoT étant terminée, le syndicat doit amortir les dépenses et les recettes liées à cette étude. En terme de recette, c'est la subvention du Département (90 000 €) qui doit être amortit.

- Report de l'excédent du résultat de l'exercice 2022 = 11 163 €
- Participation des EPCI = 89 033 €
- Amortissement de la subvention du Département (90 000 € sur 20 ans) = 4 500 €
- Mise à disposition = 9 200 €

Soit un total de 104 005 €

Investissement :

Les recettes d'investissement pour l'exercice 2023 sont constituées du Fond de Compensation TVA sur les dépenses de frais d'études du SCoT en 2021 (frais SCoT 2021 = 77 932 € TTC) et des amortissements des études de SCoT, du site internet et du matériel informatique.

- FCTVA = 12 469 €
- Amortissements = 11 459 € (SCoT = 10 767 € + Site internet = 348 € + matériel informatique = 343 €)

Les participations des EPCI

Pour rappel, les participations des EPCI en 2019 étaient de 2€ / habitant. Puis de 1.8 € en 2020 et de 1.60 € en 2021 et 2022. Pour 2023, il est prévu de conserver le taux de 1.6 €. Elles sont décomposées dans le tableau ci-dessous :

EPCI	Population N-1 (soit 2022)	Participation de 1.8€ / habitant
CC Bresse et Saône	26 001	41 602 €
CC de la Veyle	23 462	37 539 €
TOTAL	49 463	79 141 €

Rappel des années précédentes :

	2018	2019	2020	2021	2022	orientation 2023
Taux de participation	2 €	2 €	1.80 €	1.60 €	1.60 €	1.60 €
CC Veyle	44 408.00 €	44 670.00 €	40 635.00 €	36 462.40 €	37 073.60 €	37 539.20 €
CC Bresse et Saône	51 132.00 €	41 478.00 €	46 496.00 €	41 214.40 €	41 373.80 €	41 601.60 €
TOTAL	95 540.00 €	96 148.00 €	87 131.00 €	77 676.80 €	78 446.40 €	79 140.80 €

Les prévisions de dépenses

Les principales dépenses d'investissement

Depuis la création du syndicat, les principales dépenses d'investissement étaient les frais d'urbanisme liées à l'élaboration du SCOT. Celui-ci étant approuvé, les honoraires des bureaux d'études et du commissaire enquêteur ont entièrement été versés. Il est proposé de reporter le reste de la somme qui avait été budgétée en 2022 sur le budget 2023 pour couvrir les frais du commissaire enquêteur ainsi qu'une potentielle évolution du SCoT (soit 10 545 € en Reste à Réaliser).

Par ailleurs, la subvention du Département pour les études relatives au SCoT d'un montant global de 90 000 € doit être amortie.

Sur 20 ans, la dépense d'investissement liée à cet amortissement serait de 4 500 €.

Les principales dépenses de fonctionnement prévisionnelles

Le Rapport d'Orientations Budgétaires propose une baisse des dépenses de fonctionnement suivantes :

	2020	2021	2022	2023
011 - charges à caractère générale	20 430.00 €	14 100.00 €	12 729.00 €	8 229.00
012 - charges de personnel	46 402.00 €	46 410.00 €	49 910.00 €	48 910.00
065 - autres charges de gestion	38 001.00 €	38 001.00 €	38 002.00 €	34 502.00

Le détail des charges à caractère générale est le suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES					
IMPUTATION	LIBELLE	Budgeté 2022	Réalisé 2022	Prop. 2023	Observati
60623	Alimentation	200.00 €	138.25 €	150.00 €	
60632	Frais petit équipement	1 000.00 €	0.00 €	200.00 €	
6064	Fournitures	1 300.00 €	1 223.70 €	250.00 €	
611	Contrat prestation de service	2 500.00 €	715.76 €	1 000.00 €	site et logi
6156	Maintenance	3 000.00 €	2 764.97 €	3 000.00 €	Copieur + lo
6231	Annonces insertions	1 000.00 €	0.00 €	500.00 €	
6232	Fêtes et cérémonies	200.00 €	500.07 €	200.00 €	
6251	Déplacements	250.00 €	650.06 €	250.00 €	0,606 €/km (=
6261	Affranchissement	500.00 €	316.28 €	250.00 €	
6262	Frais communication	1 500.00 €	1 595.83 €	1 500.00 €	
6281	Cotisation	529.00 €	529.00 €	529.00 €	Fédé SC
6284	Formation	500.00 €	360.00 €	250.00 €	formation ABé 2022
6288	Autres services extérieurs	250.00 €	0.00 €	150.00 €	restaura
Total Chapitre 11		12 729.00 €	8 793.92 €	8 229.00 €	

A l'inverse, les dotations aux amortissements augmentent.

Les dotations aux amortissements concernent :

- L'ordinateur portable acquis en 2020 : 343 € sur 5 ans
- La création du site internet réalisé en 2022 : 348 € sur 5 ans
- Le SCoT approuvé en 2022 : 10 767 € sur 20 ans

Concernant l'amortissement du SCoT, le code de l'urbanisme indique que les frais engagés pour les études d'urbanisme doivent être amortis dans un délai qui ne peut dépasser dix ans.

Or, la trésorerie nous indique que cette durée peut être augmentée par délibération des élus.

Il est donc proposé d'amortir l'étude du SCoT sur 20 ans.

Pour information, sur 10 ans, les annuités seraient de 21 534 €. Ce qui alourdirait d'autant les charges de fonctionnement et nécessiterait d'augmenter de 0.40 € les cotisations des EPCI au lieu de 0.20 € pour un amortissement sur 20 ans.

Structure et gestion de l'encours de la dette

Depuis sa création, le syndicat mixte du SCoT Bresse Val de Saône n'a encore jamais eu recours à l'emprunt.

Pour le budget 2023, aucun recours n'est prévu.

Structure des effectifs et dépenses liées

Le syndicat mixte du SCoT dispose d'un agent en poste depuis le 8 janvier 2018. Il s'agit d'un contractuel en CDD chargé de mission SCoT pour 28h par semaine. En termes de dépenses, cela est traduit sur le chapitre 12.

Une mise à disposition de l'agent est prévue au sein de la CC Veyle afin de mutualiser les compétences notamment pour le suivi de la consommation foncière. Cela est traduit par une recette de fonctionnement de 9 200 €, correspondant à ¼ du temps de l'agent (soit 7h par semaine).

Le chapitre 65, correspond aux indemnités des élus. Une baisse de ce chapitre est prévue ; cela correspond à la baisse du taux de l'indemnité du Président (baisse de 25 % environ).

Le Conseil syndical, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et sont indiqués au registre les membres présents ;

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,
Henri GUILLERMIN.

**SYNDICAT MIXTE
du SCoT
BRESSE-VAL de SAÔNE**

Certifié exécutoire

Affiché le : 09/03/23

Transmis en Préfecture le : 09/03/23

**SYNDICAT MIXTE
du SCoT
BRESSE-VAL de SAÔNE**

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.